



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-305

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-06-02-00010 - DECISION DOS-SDES-AUT N°2022-48 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE "PHARMA HAUTS-DE-FRANCE" VALANT CONVENTION CONSOLIDEE (92 pages)

Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-07-18-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE L'ARGILIERE (2 pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-02-00010

DECISION DOS-SDES-AUT N°2022-48 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE "PHARMA
HAUTS-DE-FRANCE" VALANT CONVENTION
CONSOLIDEE

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2022-48
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE « PHARMA HAUTS-DE-FRANCE » VALANT CONVENTION CONSOLIDEE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pharma Hauts-de-France » du 26 octobre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention constitutive du 22 juin 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Groupement du 16 novembre 2021 ;

Vu la réception de l'ensemble des signatures des membres du Groupement, le 5 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins,

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Pharma Hauts de France», valant convention consolidée et figurant en annexe de la présente décision, accompagné de l'ensemble des formulaires d'approbation de ses membres, est approuvé.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 JUIN 2022

Pr Benoit VALLET



**Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
PHARMA HAUTS DE FRANCE
Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018**

SOMMAIRE

VISAS	2
PREAMBULE	6
OBJET DU GROUPEMENT	7
ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET	7
PERSONNALITE JURIDIQUE DU GROUPEMENT	8
ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE	8
ARTICLE 3 - NATURE JURIDIQUE	9
ARTICLE 4 - DUREE	9
MEMBRES	9
ARTICLE 5- MEMBRES	9
ARTICLE 6- ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	9
ARTICLE 7- EXCLUSION D'UN MEMBRE	10
ARTICLE 8- RETRAIT D'UN MEMBRE	11
ADMINISTRATION	11
ARTICLE 9- ASSEMBLEE GENERALE	11
ARTICLE 10- ADMINISTRATEUR ET VICE-ADMINISTRATEUR	13
ARTICLE 11. COMITE DIRECTEUR	14
ARTICLE 12. ETABLISSEMENT RESSOURCE	15
ARTICLE 13- INSTANCES CONSULTATIVES	16
ARTICLE 14- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ACHAT	16
DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	17
ARTICLE 15- CAPITAL SOCIAL	17
ARTICLE 16- REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL	17
ARTICLE 17- DETTES DU GROUPEMENT	17
DISPOSITIONS FINANCIERES	17
ARTICLE 18- MOYENS DU GROUPEMENT	17
ARTICLE 19- ETAT PREVISIONNEL DES RESSOURCES ET DES DEPENSES, COMPTABILITE	18
PERSONNELS	18
ARTICLE 20- PERSONNELS	18
DISPOSITIONS FINALES	19
ARTICLE 21- DISSOLUTION ET LIQUIDATION	19
ARTICLE 22- REGLEMENT INTERIEUR	19
ARTICLE 23- COMMUNICATION DES INFORMATIONS	19
ARTICLE 24- AVENANTS	19
SIGNATURES DES MEMBRES	20

Visas

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L6134-1, L6133-1 à 10 et R6133-1 à 30, relatifs au groupement de coopération sanitaire,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;
- Vu l'Ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire.

Nom, adresse, numéro FINESS de l'établissement	Nature juridique	Nom et qualité et signature du représentant légal	
Centre Hospitalier de Béthune	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Valenciennes	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Roubaix	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Douai	Etablissement public de santé		
Etablissement Public de santé mentale Saint André	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Arras	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Tourcoing	Etablissement public de santé		
EPSM de Saint – Venant	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Aire sur la Lys	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Armentières	Etablissement public de santé		
EPSM des Flandres - Bailleul	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Bapaume	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Calais	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Cambrai	Etablissement public de santé		
EPSM IDAC – Camiers	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Comines	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Denain	Etablissement public de santé		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Hautmont	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Hazebrouck	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Hesdin	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Lens	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Le Quesnoy	Etablissement public de santé		
Groupe Hospitalier de Loos Haubourdin	Etablissement public de santé		
EHPAD Les Provinces du Nord – Marcq en Baroeul	Etablissement public de santé		
EHPAD Paul Cordonnier – Marcq en Baroeul	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Maubeuge	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer Helfaut	Etablissement public de santé		
Etablissement Public Communal Les Passerelles – Saint-Venant	Etablissement public de santé		
EHPAD Les 4 Saisons – Saint-Venant	Etablissement public de santé		
Groupe Hospitalier Seclin-Carvin	Etablissement public de santé		
EHPAD Soleil d'Automne – Solesmes	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Wattrelos	Etablissement public de santé		
Hôpital Maritime de Zuydcoote	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Fourmies	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Somain	Etablissement public de santé		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux	Etablissement public de santé		
Etablissement Public de Santé Les Erables – La Bassée	Etablissement public de santé		
E.P.S.M. Lille Métropole – Armentières	Etablissement public de santé		
Hôpital de Jeumont	Etablissement public de santé		
Hôpital Départemental de Felleries – Liessies	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier Le Cateau Cambrésis	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Dunkerque	Etablissement public de santé		
EHPAD « Les Remparts » Lillers	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier Universitaire de LILLE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de BAILLEUL	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de DOULLENS	Etablissement public de santé		
Groupe Hospitalier public du Sud de l'Oise GHPSO	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de HAM	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier interdépartemental de CLERMONT	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de PONT SAINTE MAXENCE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de BEAUVAIS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CREVECOEUR LE GRAND	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CORBIE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY	Etablissement public de santé		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Centre Hospitalier de SOISSONS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de PERONNE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier LAON	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier CHAUNY	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier GUISE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier HIRSON	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier LE NOUVION	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier VERVINS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier LA FERRE	Etablissement public de santé		
Centre rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT GOBAIN	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de COMPIEGNE NOYON	Etablissement public de santé		
Hôpital CREPY EN VALOIS	Etablissement public de santé		
IMPRO RIBECOURT-DRESLINCOURT	Etablissement public		
EHPAD CUTS	Etablissement public de santé		
EHPAD ATTICHY TRACY LE MONT	Etablissement public de santé		
EHPAD BELLIFONTAINE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de GRANDVILLIERS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'ABBEVILLE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier du TERNOIS (ST POL SUR TERNOISE)	Etablissement public de santé		
SSR centre APTE association aurore BUCY LE LONG	Etablissement public de santé		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

EPSM départementale de l'AISNE PREMONTRE	Etablissement public de santé		
GCS Hôpital de CHANTILLY LES JOCKEYS	Groupement de coopération sanitaire		
Maison de santé de BOHAIN EN VERMANDOIS	Etablissement public de santé		
Hôpital de NANTEUIL LE HAUDOQUIN	Etablissement public de santé		Sortie demandée le 29 juillet 2021 à valider en AG
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'ALBERT	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier intercommunal de MONTDIDIER-ROYE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier PINEL	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier intercommunal de la BAIE DE SOMME	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CHAUMONT EN VEXIN	Etablissement public de santé		
Groupe AHNAC	Association à but non lucratif		

PREAMBULE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

- 1- La création du GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE, fait suite à un rapprochement des établissements publics de santé de la région Hauts-de-France dans le cadre de groupements de commande préexistants.
- 2- Par convention du 8 avril 2014, les établissements publics de santé et les établissements publics médico-sociaux de la région du valenciennois ont renouvelé le groupement de commandes du Nord, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée (dorénavant article L.2113-6 du Code de la commande publique).

Ce groupement de commandes, coordonné par le Centre Hospitalier de Valenciennes, avait pour objectif d'assurer une coordination des achats de produits pharmaceutiques dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

- 3- Par convention du 5 avril 2013, les établissements publics de santé et les établissements publics médico-sociaux des départements du Nord et du Pas de Calais, regroupés dans le groupement d'achat Escaut -Lys se sont constitués en groupement de commandes, en application des dispositions de

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée (dorénavant article L.2113-6 du Code de la commande publique).

Ce groupement de commandes, coordonné par le Centre Hospitalier de Béthune, avait pour objet de mettre en œuvre, sur la base du volontariat, un partenariat de l'ensemble des membres dans le domaine de l'achat des médicaments et des dispositifs médicaux, qu'ils possèdent ou non une pharmacie à usage intérieur et quel que soit leur statut juridique.

L'article 1, alinéa 3 de cette convention constitutive stipulait : « *Les adhérents conviennent de réfléchir dans les 12 mois qui viennent à la création d'une structure tierce de coopération pour unifier et mutualiser des achats de médicaments et de dispositifs médicaux sur le Nord-Pas-de-Calais* ».

- 4- Dans une volonté de rationalisation régionale, les Etablissements composant les deux groupements ont souhaité associer leurs démarches.
- 5- Dans cette même volonté de régionalisation, compte tenu des nouvelles régions administratives et à la suite de la délibération d'avril 2018, les établissements de Picardie antérieurement constitués en groupement régional d'achat de produits pharmaceutique ont été intégrés au GCS PARMA Hauts de France.
- 6- C'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'instituer le présent GCS, dans le but exclusif de renforcer l'efficacité de la dépense des deniers publics de chacun des membres, par la poursuite des objectifs suivants :
 - D'un point de vue qualitatif, renforcer le bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux et contribuer à la fiabilisation du circuit du médicament,
 - D'un point de vue administratif, rationaliser les procédures d'achat,
 - D'un point de vue économique, cumuler les volumes d'achat de chacun des établissements bénéficiaires afin d'obtenir les meilleurs prix pour chacun,
 - D'un point de vue technique, mutualiser les compétences et les savoir-faire entre les partenaires pour envisager chaque opération d'achat avec un haut degré d'expertise et d'y inclure la dimension « gestion de projet »,
 - Enfin, d'un point de vue fonctionnel, développer une réflexion sur les achats d'équipements de nature à favoriser la mise en œuvre de projets communs et interopérables.
- 7- Fondée sur le volontariat, cette démarche, subsidiaire à la politique d'achat de chacun des membres, a vocation à être complémentaire de l'action des structures nationales de mutualisation des achats (telles que le GCS UNIHA et le GIP RESAH).
- 8- La convention constitutive du GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE a été approuvée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé daté du 27/10/2016 modifiée par un avenant n°1 approuvé par l'arrêté daté du 17/08/2018. La présente convention constitue donc sa version consolidée.

IL A ENSUITE ETE CONVENU

OBJET DU GROUPEMENT

Article 1^{er} : Objet

Un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens (ci-après désigné le « Groupement ») régi par les textes en vigueur (art. L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique) est institué entre les signataires de la présente convention.

Le GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE est une centrale d'achats au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Le Groupement a pour objet la mutualisation des achats dans le domaine de la Pharmacie, notamment des médicaments, des dispositifs médicaux, des produits diététiques et d'hygiène, pour les acteurs visés à l'article L6133-2 du Code de la santé publique. Cette démarche de mutualisation a pour finalité, d'une part, l'optimisation économique de l'achat et, d'autre part, un gain qualitatif par le partage et la mise en œuvre commune de bonnes pratiques. Le groupement pourra ultérieurement, s'il le juge utile, engager des actions concernant l'approvisionnement.

Dans la réalisation de son objet, le Groupement s'appuie sur le savoir-faire et les compétences de chacun des membres, ainsi que sur celles d'éventuels prestataires dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Il est expressément convenu que le Groupement opère dans le respect des missions et des activités de chacun de ses membres, sans interférer sur la stratégie de chacun ni dans la gestion des opérations d'achats non mutualisées.

L'implication de l'un des Membres dans l'une quelconque opération d'achats initiée par le Groupement ne peut se concevoir sans son accord.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement peut :

- Agir en tant que centrale d'achats au sens des articles L.2313-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- Créer des groupements de commandes au sens des articles L2111-6 et suivants du Code de la commande publique dont le GCS est coordonnateur ;
- Adhérer à des groupements de commandes au sens des articles L2111-6 et suivants du Code de la commande publique dont ou un établissement ressource défini à l'article 12 de la présente convention, est coordonnateur ;
- Adhérer à des groupements de commandes au sens des articles L2111-6 et suivants du Code de la commande publique dont une autre centrale d'achat ou un établissement extérieur au GCS est coordonnateur ;
- Adhérer à une centrale d'achat et/ou à une centrale de référencement ;
- Agir en coopération avec d'autres centrales d'achats ;
- Procéder à l'acquisition et à la gestion d'outils communs d'achat et de commande ;
- Être support juridique et opérationnel des établissements ressource ;
- Mettre en place par convention, dans le respect de ses capacités juridiques, des coopérations avec d'autres groupements d'achats ou d'autre structures.

Dans le cadre de ses missions, le Groupement mutualise les compétences et le savoir-faire en matière de gestion administrative des marchés publics et définit ses objectifs stratégiques et opérationnels.

Le Groupement Poursuit un objectif de gains économiques qu'il valorisera dans le cadre du programme national PHARE, avec l'appui méthodologique de l'animation régionale dudit programme, ou de tout autre programme de performance des achats.

PERSONNALITE JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Article 2 – Dénomination et siège

Le Groupement est dénommé GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE.

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers devra figurer la dénomination précitée suivie des mots « Groupement de coopération sanitaire régi par les articles L. 6133-1 et s. du Code de la santé publique ».

Son siège social est situé au Centre Hospitalier de La Bassée, 32-34 Rue des Fosses 59480 LA BASSEE.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 9 ci-après.

Article 3 - Nature juridique

Le GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE est un GCS de moyens de droit public.

Le Groupement dispose de la personnalité morale depuis la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France daté du 27/10/2016.

Article 4 - Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

MEMBRES

Article 5- Membres

Les membres du Groupement sont listés dans la présente convention.

Article 6- Admission de nouveaux membres

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux Membres dans les conditions prévues par l'article L6133-2 du Code de la santé publique.

Les candidatures sont présentées par l'administrateur, aux membres du Comité Directeur, pour accord, à l'unanimité de ses membres.

Les candidatures approuvées par le Comité Directeur sont ensuite soumises à l'Assemblée Générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre à l'unanimité des Membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement, en application des articles L.6133-25 et L.6133-26 du code de la santé publique.

Le nouveau Membre admis par l'Assemblée Générale signe la Convention Constitutive, s'engageant ainsi à respecter ses dispositions, celles du Règlement Intérieur, à leurs avenants respectifs, ainsi que toutes les décisions déjà prises par les instances du Groupement.

Le nouveau Membre acquiert une part de capital libérée par augmentation de capital dans les conditions de l'article 16.

Le nouveau Membre est tenu des obligations antérieurement contractées par le Groupement à proportion de la quotité de capital social qu'il détient.

Toutefois, le nouveau Membre ne pourra exercer ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, approuvant la modification de la Convention Constitutive subséquente à son adhésion.

Article 7- Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un Membre peut être décidée en cas de non-respect grave ou répété des obligations résultant de la présente convention, de celles prévues par la loi ou le règlement, le Règlement Intérieur du Groupement ou des délibérations de l'Assemblée Générale.

L'exclusion d'un Membre pourra en particulier être décidée par l'Assemblée Générale en cas de non-paiement des contributions financières aux charges de fonctionnement définies à l'article 18, ou en cas de non transmission répétitive des quantités prévisionnelles correspondant aux besoins du Membre lorsque celui-ci est sollicité avant le lancement d'une consultation.

Cette exclusion ne peut intervenir qu'à défaut de régularisation de ce non-respect dans le mois suivant une mise en demeure adressée par l'Administrateur du Groupement et demeurée sans effet.

Dans ce délai, le Membre défaillant est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale, convoquée par l'administrateur, en laissant un délai de préavis de 15 jours minimum au Membre concerné.

A défaut de régularisation, l'exclusion peut être décidée par l'Assemblée Générale, saisie par l'Administrateur du Groupement, à la majorité de trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement.

Cette décision d'exclusion de l'Assemblée Générale arrête les comptes et détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun pour le compte des Membres restants peut être poursuivie et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les locaux, équipements et droits d'usage communs peuvent être utilisés par les membres restants.

Le Membre concerné ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité relatives à son exclusion.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au membre exclu est déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédits- baux ou locations en cours à la date du retrait.

Est pris en compte dans l'arrêté des comptes la valeur nominale des parts du membre exclu qui est en droit d'en obtenir le remboursement.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du membre exclu, le Groupement lui verse les sommes dues dans les soixante (60) jours suivant l'Assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice à la clôture duquel l'exclusion a été prononcée.

Dans le cas contraire où il apparaît un solde négatif, le membre exclu procède au remboursement des sommes dues dans le même délai.

La décision d'exclusion prise par l'Assemblée Générale donne lieu à une modification de la liste des Membres annexées à la convention constitutive du GCS prenant la forme d'un avenant qui doit être voté par l'Assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R.6133-26 du code de la santé publique.

La convention constitutive et son annexe modifiée par avenant sont transmises au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par l'Administrateur, pour approbation. L'exclusion du Membre prend effet à la date de publication de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Si le Groupement ne comporte plus que deux Membres, la procédure d'exclusion ne peut être engagée. En cas de manquement grave et répété de l'un des membres à ses obligations résultant de la présente convention constitutive, des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, du règlement intérieur du groupement ou

des délibérations de l'Assemblée Générale, l'autre membre peut engager une procédure de conciliation avant d'engager la procédure de dissolution.

Article 8- Retrait d'un Membre

En cours d'exécution de la présente convention, tout Membre peut se retirer du Groupement. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le Membre désirant se retirer doit notifier son intention à l'Administrateur du Groupement, 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

L'Administrateur en avise aussitôt chacun des Membres du Groupement et convoque, une Assemblée Générale qui devra se tenir 60 jours au plus tard après la réception de la notification du retrait.

L'Assemblée Générale constate, par délibération, le retrait du Membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun pour le compte des établissements peut être continuée, et les conditions dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les établissements restants, arrête la date effective du retrait, et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Le membre retrayant reste tenu des dettes contractées par le groupement jusqu'à la date effective de son retrait.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date du retrait selon les modalités et conditions prévues par l'article 7 de la présente convention.

La convention constitutive et son annexe modifiée par avenant sont transmises au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par l'Administrateur, pour approbation. Le retrait du Membre prend effet à la date de publication de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Si le Groupement ne comporte plus que deux Membres, la procédure de retrait ne peut être engagée, le Groupement est alors dissous dans les conditions de l'article 21.

ADMINISTRATION

Article 9- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des Membres du Groupement.

A cet effet, chaque Membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Dans la mesure du possible, les représentants des Membres sont compétents dans le domaine de l'achat pharmaceutique.

L'assemblée générale est convoquée par l'Administrateur du Groupement par courrier, télécopie ou courriel avec accusé de réception, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les droits de vote de chacun des Membres sont égaux.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité.

Le vote par correspondance est également admis. Le bulletin de vote, nécessairement écrit, sera adressé par le membre votant à l'Administrateur avant la clôture du scrutin, par tout moyen (courrier, télécopie, email...).

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande expresse du président de séance ou de la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.

Les conditions de vote à bulletin secret sont définies dans le règlement intérieur.

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

L'Assemblée Générale se réunit et délibère conformément aux dispositions des articles R. 6133-25 à R. 6133-26 du Code de la santé publique sur les matières suivantes, selon les règles de majorité exprimées :

Nature de la délibération	Règle de majorité
1° Toute modification de la convention constitutive ;	Unanimité
2° Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
3° Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 6114-1 ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
4° Le budget prévisionnel ou l'état des prévisions des dépenses et des recettes ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
5° L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
6° La politique d'achat pluriannuelle, comprenant le programme des campagnes d'achat, ainsi que l'établissement des segments d'achat ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du Groupement
7° Le règlement intérieur du groupement et notamment le choix des établissements ressources ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
8° La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 du Code de la santé publique ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
9° Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
10° Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
11° L'admission de nouveaux membres ;	Unanimité
12° l'exclusion et les conditions de retrait de membres ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
13° La nomination et la révocation de l'Administrateur et du vice-administrateur ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
14° Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-24 du Code de la Santé Publique ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
15° Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
16° La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement
17° Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du groupement

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

18° le montant annuel de la contribution des membres, selon les règles de l'article 18 de la présente convention constitutive et le montant des provisions demandées aux membres en cours d'exercice ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du Groupement
19° La détermination de la contribution minimale aux charges de fonctionnement du Groupement ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du Groupement
20° Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au Comité Directeur, ainsi que le bilan d'action du Comité Directeur ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du Groupement
21° L'approbation des dossiers de consultation des entreprises relatifs aux achats opérés par le Groupement pour répondre aux besoins de son fonctionnement propre ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du Groupement
22° L'assistance aux membres en cas de litige relatif à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du Groupement ;	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du Groupement
23° Recrutement d'un agent par le Groupement.	Trois-quarts des voix des Membres présents ou représentés représentant au moins la moitié des droits des Membres du Groupement

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par l'Administrateur du Groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par le Vice-administrateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-administrateur l'un des Membres désigné par l'Assemblée Générale en début de séance à la majorité simple des voix des Membres présents sans règle de quorum assure la présidence de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de l'Administrateur aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an.

Elle se réunit de droit à la demande d'au moins un tiers de ses Membres sur un ordre du jour déterminé.

Elle ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits des membres du groupement.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale, consignées dans un procès-verbal établi par l'Administrateur, obligent tous les Membres du Groupement.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont précisées en tant que de besoin par le Règlement Intérieur.

Article 10- Administrateur et vice-administrateur

Désignation

L'administrateur est désigné par l'Assemblée Générale, en son sein parmi les représentants des personnes morales membres du Groupement ayant fait acte de candidature, pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable, à la majorité de 75 % des membres présents ou représentés.

L'Administrateur ne peut être désigné en qualité de Pharmacien Coordonnateur Technique de Segment.

Le mandat de l'Administrateur prend fin à son terme ou en cas de démission ou de perte de sa qualité de représentant d'un membre à l'Assemblée Générale. Il appartiendra alors à l'Assemblée Générale de procéder à la désignation en son sein d'un nouvel Administrateur dans les conditions de l'alinéa 1er ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat en cours.

Il est révocable à tout moment par l'assemblée générale.

Compétence

L'Administrateur est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale, il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et l'engage vis-à-vis des tiers pour tout acte relevant de l'objet du Groupement.

Par ailleurs, il est personnellement compétent pour toute décision ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il agit en concertation avec le Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 11.

Il exerce ses missions conformément aux dispositions de l'article R. 6133-24 du Code de la santé publique.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature.

Vice- administrateur

Le vice-administrateur, ayant fait acte de candidature concomitamment avec l'administrateur est désigné parmi les directeurs membres de l'Assemblée générale.

Le Vice – administrateur assiste l'administrateur dans l'ensemble de ses missions.

En cas d'empêchement de l'administrateur ou de vacance du poste, le Vice-administrateur supplée les fonctions de l'Administrateur.

Si l'empêchement de l'administrateur ou la vacance du poste est permanent, le Vice-administrateur convoque l'Assemblée générale qui procède à la désignation d'un Administrateur dans les conditions fixées par les articles 9 et 10 des présentes.

Article 11. Comité Directeur

Le Comité Restreint peut exercer l'ensemble des compétences prévues par l'article R6133-27 du Code de la santé publique, par délégation de l'Assemblée Générale.

Ce Comité Restreint est appelé « Comité Directeur ».

- Désignation des membres du Comité Directeur :

Le Comité Directeur est composé de dix membres choisis par l'Assemblée Générale parmi les représentants des Membres à l'Assemblée Générale – à l'exception des personnes désignées en qualité de Pharmaciens Coordonnateurs Techniques de Segment et de l'Administrateur -.

Il comprend deux collèges :

- Le collège des personnels non médicaux composé de trois membres,
- Le collège des personnels médicaux composé de sept membres.

Pour chacun de ces collèges, les membres du comité Directeur sont élus parmi les personnes ayant fait acte de candidature et ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un unique tour de scrutin par collège, au

cours duquel chacun des membres de l'Assemblée Générale ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le candidat le plus âgé est élu.

Le mandat des membres du Comité Directeur est de cinq ans, sauf si sa désignation intervient à la suite de la démission ou de la perte de qualité de représentant d'un membre du Comité Directeur. Auquel cas, la durée du mandat est égale à celle restant à courir du membre qu'il remplace.

Les membres du Comité Directeur peuvent exercer dans tous types d'établissements : établissements supports de GHT, établissements parties de GHT, ou établissements autonomes.

- Fin du mandat de membre du Comité Directeur :

Le mandat de chacun des membres du Comité Directeur prend fin à l'échéance du terme, en cas de démission, d'empêchement permanent ou en cas de perte de sa qualité de représentant d'un Membre à l'Assemblée Générale.

Il est alors procédé à la désignation d'un nouveau membre du Comité Directeur dans les conditions du paragraphe « Désignation des membres du Comité Directeur », ci-dessus.

- Compétences du Comité Directeur

- *Concertation* :

Le Comité Directeur est consulté par l'Administrateur :

- Pour les questions relatives au pilotage général du Groupement.
- Pour l'établissement du Projet de Politique d'Achat pluriannuelle, ainsi que pour le Projet d'évolution du nombre et de la consistance des Segments d'Achats dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Dans ce cadre, le Comité Directeur ne délibère pas. Les avis individuels des membres du Comité Directeur sont consignés dans le procès-verbal de réunion.

- Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit à la demande de l'un de ses membres ou de l'Administrateur chaque fois que l'intérêt du Groupement l'exige dans les conditions fixées par le règlement intérieur et au moins deux fois par an.

Le Comité Directeur est présidé par l'Administrateur, qui en assure le secrétariat.

Les Pharmaciens Coordonnateurs Technique de Segment y sont invités permanents, sans voix délibérative. Ils peuvent s'y faire entendre à leur demande.

Article 12. Etablissement Ressource

Les Etablissements Ressources sont les Membres du Groupement qui contribuent aux charges de fonctionnement du Groupement en nature en mettant à disposition les ressources juridico-administratives nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'achat.

Ces contributions sont remboursées dans les conditions de l'article 18.

Les Etablissements Ressources réalisent leurs missions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont coordonnateurs des procédures d'achat.

Les Etablissements Ressources sont désignés parmi les établissements support des Groupements Hospitaliers de Territoire membres du GCS.

Article 13- Instances consultatives

Les instances consultatives sont les suivantes :

- Un ou plusieurs Pharmacien(s) Coordonnateur Technique par segment d'achat.

Le Pharmacien coordonnateur est désigné par l'Administrateur sur proposition du Comité Directeur, parmi les Pharmaciens employés par les Membres du Groupement pour une durée de cinq ans.

Le Pharmacien Coordonnateur Technique a pour mission d'animer, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, le segment d'achat pour lequel il est désigné.

- Un Comité Coordonnateur regroupant tous les Pharmaciens coordonnateurs techniques et l'administrateur.

Il a pour mission de contribuer, dans les conditions fixées par le règlement intérieur à la définition de la stratégie du Groupement.

- Une Commission Technique par procédure d'achat, composée des pharmaciens des établissements membres du groupement concernés.

Pour chaque procédure d'achat, la Commission intervient dans les conditions fixées par le règlement intérieur à la demande du Pharmacien Coordonnateur Technique de Segment, notamment sur la définition des besoins qualitatifs, l'allotissement, les critères de jugement, les propositions de choix et, plus généralement, sur tous les aspects techniques du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les attributions, modalités de désignation et de délibération de ces instances sont précisées au Règlement Intérieur.

Article 14- Modalités de mise en œuvre des opérations d'achat

En application des dispositions du Code de la Commande Publique et du code de la santé publique (notamment l'article R6132-16), le GCS peut organiser pour ses membres des opérations d'achats.

Des groupements de commandes organisés en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, permettent également d'adhérer aux marchés mutualisés coordonnés pour le GCS ou par un Etablissement ressource.

Conformément aux principes qui régissent son fonctionnement, notamment pour l'établissement des cahiers des charges, les opérations de consultation et de sélection des fournisseurs, le GCS PHARMA Hauts de France bénéficie du soutien et de la collaboration des établissements ressource.

Les établissements ressource peuvent assurer la fonction de coordonnateur dans le cadre de groupements de commande.

Les modalités relatives à la politique d'achats, à la passation et à l'exécution des marchés sont définies dans le règlement intérieur.

Les marchés du GCS seront lancés en groupement de commande avec ou sans centrale d'achats.
Le Groupement de commande est le mode d'accès à un marché à privilégier par les membres du GCS.

La qualité de membre du GCS est nécessaire pour bénéficier des marchés passés sous la forme d'une centrale d'achats et des services du GCS.

Les modalités de fonctionnement de la centrale d'achats sont complétées par les prescriptions du règlement intérieur et les clauses contractuelles qui organisent les marchés intéressés par cette modalité d'achat.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 15- Capital social

Le Groupement est initialement créé avec un capital de 480 Euros, réparti en 48 parts indivisibles et incessibles d'une valeur de 10 Euros chacune.

Article 16- Répartition du Capital social

Chaque membre détient une part de capital social, libérée au moment de la signature de la Convention Constitutive.

L'adhésion d'un nouveau membre se traduit par l'attribution d'une unique part de capital social créée par augmentation de capital social, d'une valeur de 10 Euros.

L'exclusion ou le retrait d'un membre donne lieu à une diminution de capital social à hauteur de la quotité de capital détenue par le membre concerné.

Article 17- Dettes du Groupement

Les membres sont tenus des dettes du Groupement dans la proportion de la quotité de capital social qu'ils détiennent.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18- Moyens du Groupement

18-1 Contributions financières aux charges de fonctionnement

Les membres du Groupement versent une contribution financière qui est déterminée pour chaque exercice budgétaire, selon un tableau annexé à l'état prévisionnel des ressources et des dépenses, selon les règles ci-après exposées, et révisées chaque année par l'Assemblée Générale dans le cadre de la préparation de l'état prévisionnel des ressources et des dépenses.

La contribution financière des membres aux charges de fonctionnement du groupement est déterminée proportionnellement à leur volume d'achat annuel (année comptable), réalisé dans le cadre du Groupement. Ce volume est établi sur la base des déclarations des Membres, adressées dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice comptable.

Toutefois, une contribution minimale forfaitaire est fixée annuellement par l'Assemblée Générale dans les conditions de l'article 9,18°.

- Si l'application de la règle de contribution proportionnelle au volume d'achat conduit à établir une contribution due inférieure à la contribution minimale forfaitaire, le membre concerné acquitte une contribution minimale forfaitaire.
- Si l'application de la règle de contribution proportionnelle au volume d'achat conduit à établir une contribution due supérieure à la contribution minimale forfaitaire, le membre concerné acquitte le montant de la contribution due.

Pour la première année :

- La contribution minimale forfaitaire est fixée à 100 €.
- Les contributions financières aux charges de fonctionnement du Groupement sont déterminées par le premier projet d'EPRD.

18-2 Subventions

Le Groupement peut recevoir des subventions publiques.

18-3 Moyens mis à disposition par les membres

Les moyens humains et matériels mis à disposition du Groupement par un membre sont valorisés à leur coût réel. Ils constituent des contributions en nature qui sont remboursées à l'euro près par le Groupement au membre concerné.

Concernant le personnel médical, le montant des remboursements ne saurait toutefois excéder le montant calculé sur la base des grilles indiciaires des praticiens hospitaliers, additionné du montant de l'éventuelle indemnité de service public exclusif ; l'ensemble étant proratisé à la quotité de temps effectuée par le praticien dans le Groupement.

Cette disposition s'applique pour les nouvelles conventions de mise à disposition et les renouvellements.

Article 19- Etat prévisionnel des ressources et des dépenses, comptabilité

Il est fait application des articles R6133-4 et 5 du Code de la santé publique.

Les comptes du Groupement sont établis suivant les règles de la comptabilité publique à la diligence de l'Administrateur, selon la nomenclature M95.

A cet effet, un agent comptable public est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

PERSONNELS

Article 20- Personnels

20-1 Personnels employés par le Groupement

Le Groupement peut être employeur.

Les personnels recrutés par le Groupement sont régis par le Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Le recrutement de personnels décidé par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Administrateur dans les conditions de l'article 9-23 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le GCS Pharma Hauts-de-France serait amené à recruter des personnels et conformément à la réglementation en vigueur pour les groupements de moyens de droit public, un avenant sera établi et mentionnera les instances consultatives de rattachement.

20-2 Personnels mis à disposition par les Membres

Les personnels mis à la disposition du Groupement par les établissements membres au titre de l'article 20 ci-dessus restent régis, selon le cas, par leur contrat de travail, les conventions ou accords collectifs qui leur sont applicables ou par leur statut.

Par ailleurs le Groupement peut recevoir des personnels mis à disposition, selon les règles statutaires applicables.

DISPOSITIONS FINALES

Article 21- Dissolution et liquidation

Les causes d'une éventuelle dissolution ou liquidation du Groupement ainsi que ses conséquences sont celles déterminées par l'article R 6133-8 du Code de la santé publique.

En pareil cas, un liquidateur sera désigné par l'Assemblée Générale, et les biens du Groupement seront répartis entre les membres au prorata de leurs droits sociaux

Article 22- Règlement intérieur

L'Assemblée Générale établit un Règlement Intérieur opposable à chacun des membres du Groupement, approuvé dans les conditions de l'article 9 ci-dessus.

Article 23- Communication des informations

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, un rapport d'évaluation des activités et retraçant notamment ses comptes financiers est adressé chaque année à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 24- Avenants

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, approuvés dans les conditions de l'article 9 ci-dessus, et entrant en vigueur après publication de l'Arrêté du DGARS les approuvant, en application de l'article R6133-1-1 du Code de la santé publique.

SIGNATURES DES MEMBRES

Nom, adresse, numéro FINESS de l'établissement	Nature juridique	Nom et qualité et signature du représentant légal	
Centre Hospitalier de Béthune	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Valenciennes	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Roubaix	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Douai	Etablissement public de santé		
Etablissement Public de santé mentale Saint André	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Arras	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Tourcoing	Etablissement public de santé		
EPSM de Saint – Venant	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Aire sur la Lys	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Armentières	Etablissement public de santé		
EPSM des Flandres - Bailleul	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Bapaume	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Calais	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Cambrai	Etablissement public de santé		
EPSM IDAC – Camiers	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Comines	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Denain	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Hautmont	Etablissement public de santé		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Centre Hospitalier de Hazebrouck	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Hesdin	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Lens	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Le Quesnoy	Etablissement public de santé		
Groupe Hospitalier de Loos Haubourdin	Etablissement public de santé		
EHPAD Les Provinces du Nord – Marcq en Baroeul	Etablissement public de santé		
EHPAD Paul Cordonnier – Marcq en Baroeul	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Maubeuge	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer Helfaut	Etablissement public de santé		
Etablissement Public Communal Les Passerelles – Saint-Venant	Etablissement public de santé		
EHPAD Les 4 Saisons – Saint-Venant	Etablissement public de santé		
Groupe Hospitalier Seclin-Carvin	Etablissement public de santé		
EHPAD Soleil d'Automne – Solesmes	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Wattrelos	Etablissement public de santé		
Hôpital Maritime de Zuydcoote	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Fourmies	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Somain	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux	Etablissement public de santé		
Etablissement Public de Santé Les Erables – La Bassée	Etablissement public de santé		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

E.P.S.M. Lille Métropole – Armentières	Etablissement public de santé		
Hôpital de Jeumont	Etablissement public de santé		
Hôpital Départemental de Felleries – Liessies	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier Le Cateau Cambrésis	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de Dunkerque	Etablissement public de santé		
EHPAD « Les Remparts » Lillers	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier Universitaire de LILLE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de BAILLEUL	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de DOULLENS	Etablissement public de santé		
Groupe Hospitalier public du Sud de l'Oise GHPSO	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de HAM	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier interdépartemental de CLERMONT	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de PONT SAINTE MAXENCE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de BEAUVAIS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CREVECOEUR LE GRAND	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CORBIE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de SOISSONS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de PERONNE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN	Etablissement public de santé		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Centre Hospitalier LAON	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier CHAUNY	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier GUISE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier HIRSON	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier LE NOUVION	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier VERVINS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier LA FERRE	Etablissement public de santé		
Centre rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT GOBAIN	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de COMPIEGNE NOYON	Etablissement public de santé		
Hôpital CREPY EN VALOIS	Etablissement public de santé		
IMPRO RIBECOURT-DRESLINCOURT	Etablissement public		
EHPAD CUTS	Etablissement public de santé		
EHPAD ATTICHY TRACY LE MONT	Etablissement public de santé		
EHPAD BELLIFONTAINE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de GRANDVILLIERS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'ABBEVILLE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier du TERNOIS (ST POL SUR TERNOISE)	Etablissement public de santé		
SSR centre APTE association aurore BUCY LE LONG	Etablissement public de santé		
EPSM départementale de l' AISNE PREMONTRE	Etablissement public de santé		
GCS Hôpital de CHANTILL y LES JOCKEYS	Groupement de coopération sanitaire		

GCS PHARMA HAUTS DE FRANCE. Convention constitutive.

Maison de santé de BOHAIN EN VERMANDOIS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier Universitaire AMIENS	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier d'ALBERT	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier intercommunal de MONTDIDIER-ROYE	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier PINEL	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier intercommunal de la BAIE DE SOMME	Etablissement public de santé		
Centre Hospitalier de CHAUMONT EN VEXIN	Etablissement public de santé		
Groupe AHNAC	Association à but non lucratif		

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement

Faisant élection de domicile au **Association Aurore - Centre APTE**

..... FINESS : 02.001.0310

Siret : 775 684 970 007 23 - APE : 8720 B

..... 2 Rue du Gal Dutour de Noifosse

..... 02880 BUCY-LE-LONG

..... ☎ : 03.23.72.22.80 - Fax : 03.23.72.22.88

Immatriculé(e) sous le n°

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame **CASTERIAN Sabine**

..... **Directrice d'activité**

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

Association Aurore - Centre APTE

..... FINESS : 02.001.0310

Siret : 775 684 970 007 23 - APE : 8720 B

..... 2 Rue du Gal Dutour de Noifosse

..... 02880 BUCY-LE-LONG

..... ☎ : 03.23.72.22.80 - Fax : 03.23.72.22.88

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement *Centre Hospitalier Berthod Juel*

Faisant élection de domicile au *34 bis, rue Pierre Boudin*

60 240 CHAUMONT EN VEXIN

Immatriculé(e) sous le n° *600 100 572*

Agissant pour son compte ~~et au nom et pour le compte des entités~~

Représenté(e) par Monsieur ou Madame *Christine LOUCHET, directrice*

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.



Signature

Louchet

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier du Cateau Cambes
Faisant élection de domicile au 27 Boulevard Pasteur
59360 Le Cateau Cambes
.....
.....
Immatriculé(e) sous le n°
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités Agissant pour
son propre compte
.....
Représenté(e) par Monsieur ou Madame Madame MINNE Droguid
Directrice Déléguée
.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature

Mme Minne Droguid
Directrice Déléguée


FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Saint Amand-les-Eaux

Faisant élection de domicile au

..... 19 rue des Anciens d'A.F.N.

..... 59230 Saint Amand-les-Eaux

Immatriculé(e) sous le n° 590782907

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

**CENTRE HOSPITALIER
19, rue des Anciens d'A.F.N.
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Michel THUMERELLE

..... Directeur

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



Le Directeur,
M. THUMERELLE

le 04/02/2022

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, établissement support du GHT SAPHIR

Faisant élection de domicile au 46, avenue du Général de Gaulle 02209 SOISSONS cedex

Immatriculé(e) sous le n° 260 208 624 00015

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE
NAVARRÉ DE CHATEAU-THIERRY, établissement partie du GHT SAPHIR, Route de Verdilly 02400
CHATEAU-THIERRY, immatriculé sous le N° 260 208 632 00018

Représenté(e) par Monsieur LAGARDERE Eric, Directeur du CH de Soissons

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature

Le Directeur du CH de Soissons



M
E - LAGARDERE

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement ...Centre Hospitalier de la Région de SAINT-OMER

Faisant élection de domicile auRoute de Blendecques BP 60357 HELFAUT

62505 SAINT-OMER CEDEX

Immatriculé(e) sous le n° ...266 209 667 00150

Agissant pour son compte

Représenté par Monsieur Christian BURGI

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER de la REGION de SAINT-OMER" around the perimeter and "Le Directeur" in the center.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS**.....

Faisant élection de domicile au **30 RUE DU DOCTEUR ALEXANDER FLEMING – 59150 WATTRELOS**.....

.....

.....

Immatriculé(e) sous le n° **FINESS 590 782 439 / SIRET 265 907 014 00012**.....

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités **CENTRE HOSPITALIER DE
WATTRELOS**.

.....

Représenté(e) par **Monsieur ERIC KRZYKALA - DIRECTEUR**.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature




ERIC KRZYKALA
Directeur

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier Universitaire de Lille

Faisant éléction de domicile au

Immatriculé(e) sous le n°

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités du Centre
Hospitalier Universitaire de Lille

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Frédéric BOIRON

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Pour le Directeur Général

A. BIZOUX-COFRIGNIER

**FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France**

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement **EPSM DE LA SOMME**

Faisant élection de domicile à **ROUTE DE PARIS – CS 74 410 – AMIENS CEDEX 1**

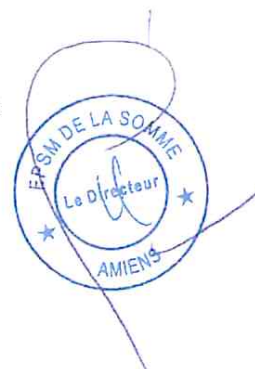
Immatriculé(e) sous le n° **268 000 296 000 15**

Agissant pour son compte

Représenté(e) par Monsieur **Xavier SOUAL-WLODEK, Directeur**

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature :



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement : **EPSMD de l'Aisne**

Faisant élection de domicile au : **2 Avenue de l'hôpital 02320 Prémontré**

Immatriculé(e) sous le n° **SIREN 260 200 340**

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par **Monsieur Laurent BARRET**

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



Le Directeur
L. BARRET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "L. Barret", written over the printed name "L. BARRET".

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement G.H.T de Psychiatrie Nord - Pas de - Calais

Faisant élection de domicile au 104 rue du General Leclerc

59280 ARMENTIERES

Immatriculé(e) sous le n°

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités ... EPSM Lille Métropole /
EPSM Val de Lys Artois / EPSM de l'Agglomération Lilloise

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Valérie BENEAT - MARLIER

Directrice Générale

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement

ASSOCIATION HOSPITALIERE NORD-ARTOIS CLINIQUES - (GROUPE AHNAC)

Faisant élection de domicile au

RUE D'ENTRE DEUX MONTS

62800 LIEVIN

Immatriculé(e) sous le n°

FINESS 620001834

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Polyclinique de Riaumont

Polyclinique Hénin Beaumont

Polyclinique La Clarence (Divion)

Centre de Rééducation Les Hautois (Oignies)

Centre de psychothérapie les Maronniers (Bully)

Clinique Teissier (Valenciennes)

Représenté(e) par Monsieur OLIVIER DEVRIENDT, Directeur Général,

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Pour le Groupe AHNAC
Le Directeur Général


Olivier DEVRIENDT

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement CENTRE HOSPITALIER d'AIRE sur la Lys

Faisant élection de domicile au Quai des Bateliers

..... 62120 AIRE sur la LYS

Immatriculé(e) sous le n° 266 209 436

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

..... CENTRE HOSPITALIER d'AIRE - sur La - LYS

Représenté(e) par Monsieur ou ~~Madame~~ CHRISTIAN BURGI

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.



Signature

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Institut Départemental Albert Calmette

Faisant éléction de domicile Route de Widehem, 62176 CAMIERS

Immatriculé(e) sous le n° 620112607

Agissant pour son compte

Représenté(e) par Monsieur Bruno DELATTRE, Directeur Général de l'Institut Départemental Albert Calmette.

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

Directeur,
E.P.S.M.
CAMIERS
62176 DE
ALBERT CALMETTE



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement **CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT**

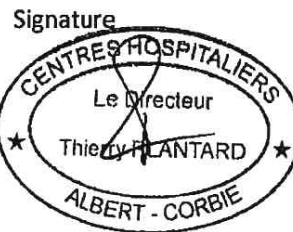
Faisant élection de domicile **RUE TIEN TSIN 80300 ALBERT**

Immatriculé(e) sous le n° SIRET 268 0000 31 000 18

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités **CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT**

Représenté(e) par **Monsieur Thierry PLANTARD - DIRECTEUR**

Dûment habilité à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier d'Armentières

Faisant élection de domicile au M2 rue Sadi Carnot

59280 ARMENTIERES

Immatriculé(e) sous le n° 590282637

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités ✓

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Samy SAYAD, Directeur

délégué

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature




FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier d'ARRAS

Faisant éléction de domicile au 57 Avenue Winston Churchill

CS 90006 - 62022 ARRAS Cedex

Immatriculé(e) sous le n° 266 209 253 000 19

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Centre Hospitalier du Ternois et Centre Hospitalier de BAPAUME.

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Philippe MERLAUD, Directeur

des 3 établissements hospitaliers du Groupement Arrais Ternois.

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

A Arras le 26 NOV 2021

Signature

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'ARRAS

Philippe MERLAUD

de Calais

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement : CENTRE HOSPITALIER Simone VEIL de BEAUVAIS

Faisant élection de domicile au : 40 AVENUE LEON BLUM 60021 BEAUVAIS CEDEX

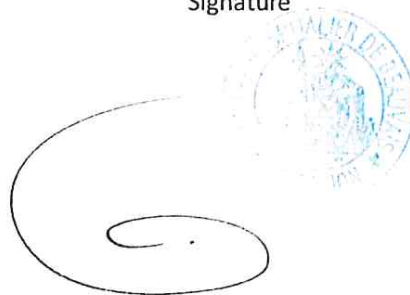
Immatriculé(e) sous le n° : 600 100 713

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités : CH BEAUVAIS, CH CLERMONT de
l'OISE et Hôpital local de CREVECOEUR le GRAND

représenté par Monsieur : ERIC GUYADER, Directeur Général

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a dot. To the right of the signature is a blue circular stamp. The stamp contains the text "AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE" around the perimeter and a central emblem.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Boulogne sur mer

Faisant élection de domicile au rue J. Monod, BP 609, 62321 BOULOGNE SUR MER

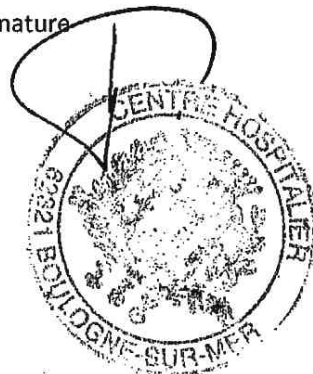
Immatriculé(e) sous le n° 620103440

Agissant pour son compte

Représenté(e) par Monsieur André Gwenaël PORS, Directeur Général du Centre Hospitalier de
Boulogne sur mer.

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Cambrai

Faisant élection de domicile au 516 avenue de Paris - CS 90389
59607 CAMBRAI CEDEX

Immatriculé(e) sous le n° 265 906 784 000 11

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Philippe LEGROS, en sa qualité
de Directeur Général

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature


Le Directeur,
Philippe LEGROS



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement G.C.S. HOPITAL DE CHANTILLY - LES JOCKEYS

Faisant éléction de domicile au 12 avenue du Général Leclerc -

..... B.P. 30239 - 60631 CHANTILLY CEDEX

Immatriculé(e) sous le n° 815 208 533 00019

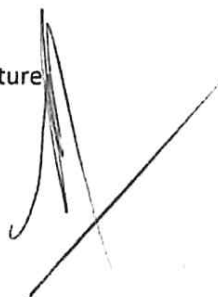
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités C.M.C. DES JOCKEYS
..... ET CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Eric BOUTARD

..... Directeur d'Établissement

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature



**FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France**

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement : Centre Hospitalier de Chauny
Faisant élection de domicile au : 94 rue des Anciens combattants AFN & TOM
02300 CHAUNY
Immatriculé sous le n° 020000287

Agissant pour son compte ~~et au nom et pour le compte des entités~~

Représenté par : Monsieur Laurent SCHOTT
Directeur Délégué de Site....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'Assemblée Générale du 16 novembre 2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE**

Faisant élection de domicile au **33 RUE GAMBETTA 80800 CORBIE**

Immatriculé(e) sous le n° SIRET 268 0000 72 000 10

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités **CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE**

Représenté(e) par **Monsieur Thierry PLANTARD - DIRECTEUR**

Dûment habilité à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



CENTRES HOSPITALIERS
Le Directeur
Thierry PLANTARD
ALBERT - CORBIE

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre hospitalier de Crépy-en-Valois

Faisant élection de domicile au 16 rue saint Lazare 60800 CREPY-EN-VALOIS.....

.....
.....

Immatriculé(e) sous le n° 266007038 (SIREN).....

Agissant pour son compte

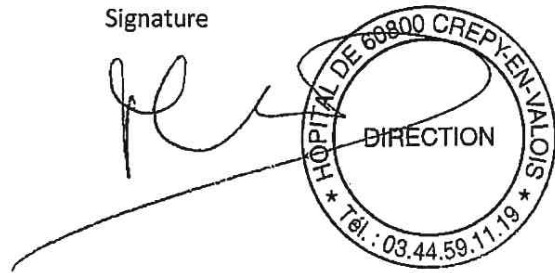
.....

Représentée par Madame Marie-Cécile DARMOIS, directrice.....

.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Denain

Faisant élection de domicile au 25bis rue Jean Jaurès 59220 DENAIN

Immatriculé(e) sous le n° 590 782 165

Agissant pour son compte

Représenté(e) par Madame LYDA-TRUFFIER

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
Ludovic PLUMECOCQ
*Directeur des Affaires Financières
et des Ressources Physiques*



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Faisant élection de domicile au Route de Cambrai - B.P. 10740

..... 59507 DOUAI Cedex

.....

Immatriculé(e) sous le n° 265 906 826 000 10

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités CENTRE

..... HOSPITALIER DE DOUAI

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Renaud DOGIMONT

.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



**Le Directeur du CH de Douai,
Etablissement support
du G.H.T. du Douaisis**
Renaud DOGIMONT

**FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France**

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Doullens.....

Faisant élection de domicile au Rue de Routequeue à Doullens (80600).....

Immatriculé(e) sous le n° FINESS : 800000069 (entité juridique).....

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités : Centre Hospitalier de Doullens..

Représenté(e) par Monsieur Fabien PETIT – Directeur Délégué.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.



Par la Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur Délégué,

Fabien PETIT

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Dunkerque

Faisant élection de domicile au 130 avenue Louis Herbeaux 59385 DUNKERQUE Cedex

.....
Immatriculé(e) sous le n° 265 906 834 00014

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Yves MARLIER, Directeur.....

Représenté(e) par ~~Monsieur~~ ou Madame Nathalie DHELLEM, Directrice des achats et des marchés

.....
Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



Le Directeur
du Centre Hospitalier de Dunkerque

Yves MARLIER

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissementCentre Hospitalier de Felleries Liessies

Faisant élection de domicile au 21 Rue du Val Joly, 59740 Solre le Château

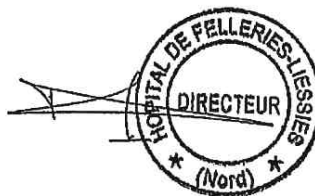
Immatriculé(e) sous le n°59 0000 543

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par ~~Monsieur~~ ou MadameChristine DEHOUX, Directrice Déléguée...

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



**FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France**

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement GHT du Hainaut-Cambrésis

Faisant élection de domicile au CH de Valenciennes – Hôpital Jean Bernard - Bâtiment Desandrouin –
59300 VALENCIENNES

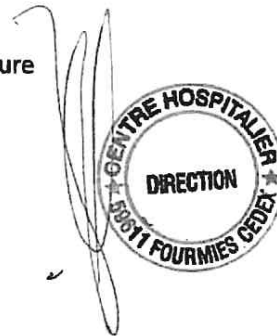
Immatriculé(e) sous le n°590781662

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités Centre Hospitalier de Fourmies ...
.....

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Rodolphe BOURRET, Directeur Général

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER" at the top, "DIRECTION" in the center, and "59071 FOURMIES CEDEX" at the bottom, flanked by two stars.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Hôpital Georges Decroze

Faisant élection de domicile au Rue Ambroise Croizat 60700 Pont Sainte Maxence

Immatriculé(e) sous le n° SIRET 266006980

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités Hôpital Georges Decroze

Représenté(e) par Madame Sabine ALISSE, Directeur par intérim

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement ...CENTRE HOSPITALIER DE
GRANDVILLIERS.....

Faisant élection de domicile au ...9 PLACE BARBIER 60210
GRANDVILLIERS.....

Immatriculé(e) sous le n° ...FITNESS
600108948.....

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entitésCENTRE HOSPITALIER DE
GRANDVILLIERS.....

Représenté(e) par Madame ...ANNE LISE COME
Directrice.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement ...Centre Hospitalier d'Hautmont
.....

Faisant élection de domicile au136 rue Gambetta

59330 Hautmont
.....
.....
.....

Immatriculé(e) sous le n° Finess géographique : 590000451
.....

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités
.....

Représenté(e) par Monsieur ou Madame ...FALLET Référent achats délégataire de signature
.....
.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement : CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

Faisant élection de domicile au : 1 Rue de l'Hôpital BP 90209 59524 HAZEBROUCK Cedex

Immatriculé(e) sous le n° 590 782 652

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte du : CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

Représenté par Madame Sylvie LECOUSTRE, *Directrice*

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



Sylvie LECOUSTRE
Directrice

The image shows a circular stamp of the Centre Hospitalier d'Hazebrouck. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK' and 'HAUTS-DE-FRANCE'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the name 'Sylvie LECOUSTRE' and the title 'Directrice' are printed.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

Le Centre Hospitalier d'Hirson,

Faisant élection de domicile au : 40, rue aux Loups – 02500 HIRSON

Immatriculé(e) sous le n° FINESS : 020004495

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités :

Centre Hospitalier et EHPAD Brisset d'Hirson

Représentée par Madame TATINCLAUX MARTINE – Directrice Intérimaire

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Fait à Hirson, le 26/11/2021

TATINCLAUX MARTINE

Directrice Intérimaire



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement : **LE CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT**

Faisant élection de domicile au

**871 Avenue du Général de Gaulle
59460 JEUMONT**

Immatriculé(e) sous le n° 2 65 906 909 000 48 (SIRET)

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités :

CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

Représenté(e) par Monsieur ou Madame

**Madame Christine DEHOUX
Directrice Déléguée**

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Le 25/11/2021

Signature :



Mme DEHOUX Christine
Directrice déléguée
Centre Hospitalier de Jeumont

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Le Coeurou-Cambressis
Faisant éléction de domicile au 98 boulevard Arceps
59360 Le Coeurou-Cambressis
.....
Immatriculé(e) sous le n° 59 0000436
.....
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités du CH de
Le Coeurou-Cambressis
.....
Représenté(e) par Monsieur ou Madame Ingrid Dinne
.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature
CENTRE HOSPITALIER - 59360 LE COEUROU-CAMBRESSIS
DIRECTION
SIC ANVLS

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

Le Centre Hospitalier de LE NOUVION-EN-THIERACHE,

Faisant élection de domicile au : 40, rue André RIDDERS – 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE

Immatriculé(e) sous le n° FINESS : 020000055

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités :

Centre Hospitalier et EHPAD de LE NOUVION-EN-THIERACHE

Représentée par Madame TATINCLAUX MARTINE – Directrice Intérimaire

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Fait à LE NOUVION-EN-THIERACHE,

le 26/11/2021

TATINCLAUX MARTINE

Directrice Intérimaire



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier du Quesnoy

Faisant élection de domicile au 90 rue du 8 mai 1945

..... 59 530 LE QUESNOY

Immatriculé(e) sous le n° FINESS : 59 07 81 670

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités /

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Régine DELPLANQUE - Directrice

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



**FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France**

version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Lens

Faisant élection de domicile sis 99 route de la Bassée SP8, 62307 LENS Cedex

Immatriculé(e) sous le n° 266 209 329 00017

Agissant pour son compte,

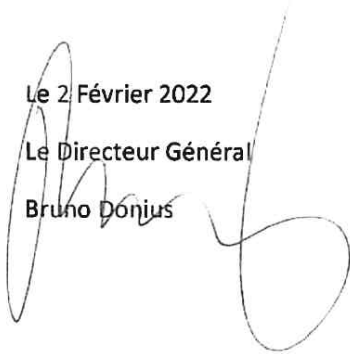
Représenté(e) par Monsieur Donius Bruno, Directeur Général.

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Le 2 Février 2022

Le Directeur Général

Bruno Donius



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Groupe Hospitalier des Haubourdin

Faisant éléction de domicile au 20 Rue Henri Barbusse BP 57
59374 Loos Cedex

Immatriculé(e) sous le n° 20003523600013

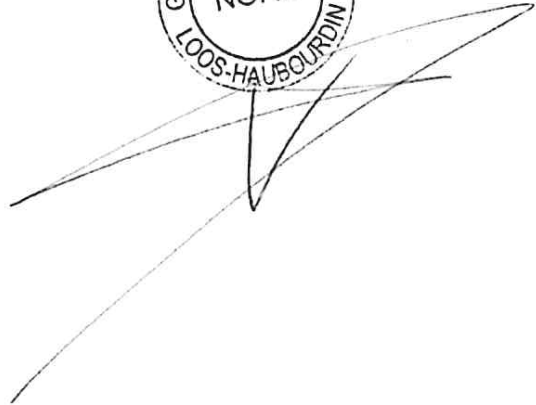
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Séverine LABOUX, Directrice

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

S. LABOUX
Directrice

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement C. H. de Maubeuge
Faisant élection de domicile au 13 boulevard Pasteur
..... BP 60249
..... 59607 MAUBEUGE Cedex
Immatriculé(e) sous le n° 265 906 958 00342
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités /
Représenté(e) par Monsieur ~~ou Madame~~ Philippe MERCIER,
..... Directeur-Adjoint
.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

Pour le Directeur,
le Directeur-Adjoint,
M. MERCIER



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement **Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil**

Faisant élection de domicile au **140 chemin départemental 191, CS 70008, 62180 RANG DU FLIERS**

Immatriculé(e) sous le n° **266 209 691 00 192 (SIRET)**

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités **CHAM**

Représenté(e) par **Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice Générale**

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement **Centre Hospitalier de Roubaix**.....

Faisant élection de domicile au **35 rue de Barbieux CS 60359 – 59056 ROUBAIX Cedex**.....

Immatriculé(e) sous le n° SIRET **265 906 727 00184**.....

Agissant pour son compte ~~et au nom et pour le compte des entités~~

Représenté(e) par Monsieur ~~ou Madame~~ **Maxime MORIN, Chef d'établissement**.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.



Signature

Le Directeur,

Maxime MORIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Maxime MORIN", written over the printed name.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de Sochain

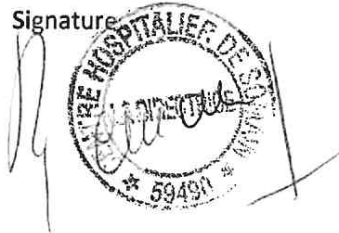
Faisant éléction de domicile au 61 bis Rue Joseph Bouliéz
59490 SOCHAIN

Immatriculé(e) sous le n° SIRET 265 906 990 0014

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Brigitte REMERY

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature 

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement
Faisant élection de domicile au **Association Aurore - Centre APTE**
..... FINESS : 02.001.0310
..... Siret : 775 684 970 007 23 - APE : 8720 B
..... 2 Rue du Gal Dutour de Noirfosse
..... 02880 BUCY-LE-LONG
..... ☎ : 03.23.72.22.80 - Fax : 03.23.72.22.88
Immatriculé(e) sous le n°
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités
.....
Représenté(e) par Monsieur ou Madame **CASTERMAN Sabine**
..... **Directrice d'activité**

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

Association Aurore - Centre APTE
FINESS : 02.001.0310
Siret : 775 684 970 007 23 - APE : 8720 B
2 Rue du Gal Dutour de Noirfosse
02880 BUCY-LE-LONG
☎ : 03.23.72.22.80 - Fax : 03.23.72.22.88

**FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France**

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement : Le Centre hospitalier de Saint-Quentin

Faisant élection de domicile au : 1, avenue Michel de l'Hôpital, 02321 Saint-Quentin Cedex

Immatriculé(e) sous le n° : 02 000 00 63

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités : Etablissements du GHT Aisne Nord Haute-Somme (Laon, Chauny, La Fère, Hirson, Le Nouvion, Vervins, Saint-Gobain, Guise, Ham, Péronne)

Représenté(e) par Monsieur : Christophe BLANCHARD Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Quentin

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

LE DIRECTEUR,

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier de TOURCOING

Faisant élection de domicile au 155 Rue du Président Coty
59208 TOURCOING

Immatriculé(e) sous le n° Fines) 59 078 1202

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou ~~Madame~~ Vincent KAUFFMANN
Directeur

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



A handwritten signature consisting of a vertical line and a horizontal stroke.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement *Centre Hospitalier de Valenciennes*

Faisant élection de domicile au *Avenue D'Androuin*

..... *59 322 Valenciennes Cedex*

Immatriculé(e) sous le n° *Finess 59000618 Siret 26590673500013*

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités *CH Valenciennes*

Représenté(e) par Monsieur ou Madame *Bouret Rodolphe, Directeur*

..... *Général*

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

Le Centre Hospitalier VERVINS,

Faisant élection de domicile au : 20, place de la Liberté – 02140 VERVINS

Immatriculé(e) sous le n° FINESS : 020000071

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités :

Centre Hospitalier et EHPAD de VERVINS

Représentée par Madame TATINCLAUX MARTINE – Directrice Intérimaire

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Fait à VERVINS, le 26/11/2021

TATINCLAUX MARTINE

Directrice Intérimaire



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier Intercommunal de Nordwail

Faisant élection de domicile au 2, rue Salvador Allende

59130 NORDWAIL

Immatriculé(e) sous le n° 265 307 055 000 15

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Paul BEIDOUX

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Hôpital Maritime

Faisant élection de domicile au Boulevard Vancauwenberghe

.....
Immatriculé(e) sous le n° 25590702200015

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

.....
Représenté(e) par Monsieur ou Madame BLONDIAUX Dominique

.....
Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement CHT Baie de Somme

Faisant élection de domicile au 8 rue de la République

..... 10120 Rue

Immatriculé(e) sous le n°

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame S. COUAT

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement CHU AMIENS PICARDIE (Etablissement systat)

Faisant éléction de domicile au 1, rond point du Professeur Christian Cabrol

80057 AMIENS CEDEX 1

Immatriculé(e) sous le n° 20000014

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités du GHT Somme

Littoral Sud

Représenté(e) par Monsieur ou Madame BERTIN David

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

La Directrice Générale

D. PORTAL



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France
Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon.....
Faisant élection de domicile au 8 Avenue Henri Adnot 60200 COMPIEGNE.....
.....
.....
Immatriculé(e) sous le n° 20003465000016.....
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités GHT ONE (Ouest Nord Est).....
.....
Représenté(e) par Madame Catherine LATGER Directrice de l'Etablissement.....
.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

La Directrice de l'Etablissement,

Catherine LATGER



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Maison de Santé "Le Champ de la Rose"
Faisant élection de domicile au 57 rue Olivier Dequiere
..... 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Immatriculé(e) sous le n° SIBET 260208673.00012 / FINESS 020002085

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

..... Maison de Santé de Bohain

Représenté(e) par Monsieur ou Madame BLANCHARD Christophe

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



Le Directeur
Christophe BLANCHARD

C. Blanchard

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement EHPAD Florence Nightingale

Faisant élection de domicile au 57, rue du Général De Gaulle

..... 59 730 SOLESMES

Immatriculé(e) sous le n°FINESS : 590783577

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités /

Représenté(e) par Monsieur ou Madame Régine DELPLANQUE - Directrice

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement ... E.H.P.A.D. "des 4 Saisons"

Faisant élection de domicile au

..... 145 Rue d'Aire - 62350 SAINT-VENANT

Immatriculé(e) sous le n°

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame ... BRICHE Sylvie Directrice

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature


E.S.M.S.
E.H.P.A.D. LES 4 SAISONS
145 rue d'Aire,
B.P. 40 - SAINT-VENANT
Tél. 03 72 61 62 62 - Fax: 03 21 61 12 48

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement *Residence les Fleurs de la Lys - EHPAD*

Faisant éléction de domicile au *72, rue de Bueomay*
..... *CS 40079 59559 COMINES CEDEX*

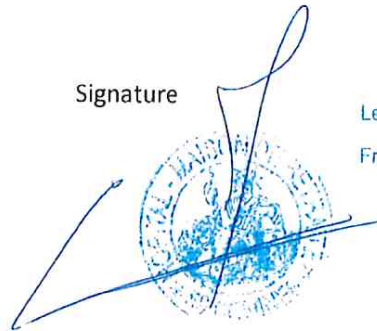
Immatriculé(e) sous le n° *590780169 (Finances entité juridique)*

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame *Franck MASURELLE, Directeur*

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature



Le Directeur,
Franck MASURELLE


FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement EHPAD "Les Remparts" Lillers
Faisant élection de domicile au 14 rue de La gare
..... 62190 LILLERS
.....
Immatriculé(e) sous le n° Siret N° 266 209 311 00023
..... Finess N° 62011 36 53
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités
.....
Représenté(e) par Monsieur ou Madame ~~Madame~~ WIART Bruno
.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature


EHPAD
Les remparts
Monsieur WIART
Le Directeur
62192 LILLERS Cédex

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement ...EHPAD PAUL CORDONNIER.....

Faisant élection de domicile au4 rue Maurice Genevoix 59700 Marcq en Baroeul.....

Immatriculé(e) sous le n° ...200 007 714 000 13.....

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou MadameCarole BRIDOUX.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

Carole BRIDOUX

Directrice



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement ...EHPAD PROVINCES DU NORD.....

Faisant élection de domicile au44 rue du Lazaro 59700 Marcq en Baroeul.....

.....

.....

Immatriculé(e) sous le n° ...265 907 386 000 14.....

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

.....

Représenté(e) par Monsieur ou MadameCarole BRIDOUX.....

.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

Signature

Carole BRIDOUX

Directrice



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement E.P.C. "Les Passerelles de Source"

Faisant élection de domicile au

..... 206 Rue de Guarebecque - 62350 SAINT VENANT

Immatriculé(e) sous le n°

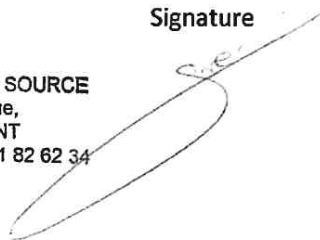
Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

Représenté(e) par Monsieur ou Madame BRICHET Sylvie Directrice

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

E.S.M.S.
E.P.C LES PASSERELLES LA SOURCE
206 rue de Guarebecque,
B.P 40 - SAINT VENANT
Tél. 03 72 61 62 62 - Fax: 03 91 82 62 34

Signature



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise

Faisant élection de domicile au 1 rue de Lommelet – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

.....
.....
.....

Immatriculé(e) sous le n° FINESS 590 034 740 – SIRET 265 908 707 000 10

.....

Agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités

EPSM Agglomération lilloise

.....

Représenté(e) par Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice

.....

.....

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre
2021.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'EPSM de l'agglomération lilloise' around the perimeter and 'La Directrice' at the bottom, with two stars on either side. The signature is written across the stamp.

FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France.

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement Institut Départemental Albert Calmette

Faisant élection de domicile Route de Widehem, 62176 CAMIERS

Immatriculé(e) sous le n° 620112607

Agissant pour son compte

Représenté(e) par Monsieur Bruno DELATTRE, Directeur Général de l'Institut Départemental Albert Calmette.

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature

Directeur,
EPSM
CAMIERS
62176 DELATTRE
ALBERT CALMETTE



FORMULAIRE DE SIGNATURE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE PHARMA HAUTS-DE-France

Version consolidée issue de l'avenant n°1 du 22 juin 2018

L'établissement : **Centre Hospitalier Isarien – E.P.S.M. de l'Oise**

Faisant élection de domicile au : **2, rue des Finets – 60607 CLERMONT Cedex**

Immatriculé(e) sous le n°**266 007 111 000 13**

Agissant pour son compte ~~et au nom et pour le compte des entités~~

Représenté(e) par **Monsieur Stéphane MARTINO - Directeur**

Dûment habilité(e) à cet effet, approuve la consolidation de la convention constitutive du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE PHARMA HAUTS DE France suite à l'AG du 16 novembre 2021.

Signature
Clermont, le 22/02/22
Le Directeur
S. MARTINO
S. MARTINO



DRAAF

R32-2022-07-18-00009

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE
L'ARGILIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC DE L'ARGILIERE
Messieurs HERBET Francis, Grégoire et
Madame HERBET Sibylle
23 Grande Rue
80300 GRANDCOURT

Réf. : 8022332
Réf DRAAF : 116

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : articles L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 juin 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est le transfert de baux co-preneurs entre associés avec la reprise de 5,3017 ha de terres par Messieurs HERBERT Francis et Grégoire et Madame HERBET Sibylle, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER